

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR LE PORT DE ROSCANVEL LORS DU GPEN 2024

Le Maire de Roscanvel,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L 2213.1 et suivants portant pouvoir de police au Maire,
Vu le code de la route et ses décrets d'application,
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur le site du port afin de sécuriser les piétons et garantir un accès aux usagers du port.

ARRÊTE CE QUI SUIT

Article 1

L'accès au port de Roscanvel et le stationnement sur le port (A partir de la zone de retournement), ainsi que sur le "glacis", sont interdits à tous véhicules et remorques autres que les participants au Grand Prix de l'Ecole Navale et les organisateurs de la manifestation nautique du mercredi 07 mai 2024 à 12 heures au samedi 11 mai 2024 à 22 heures.

Toutefois, l'accès au port est autorisé pour les véhicules et remorques des propriétaires de navires disposant d'un mouillage dans le port de Roscanvel mais ne pourront pas y stationner.

Article 2

Pendant les périodes de grutage, la route d'accès au port de Roscanvel et l'accès au port de Roscanvel sont interdits à tous véhicules et remorques autres que les participants au Grand Prix de l'Ecole Navale et les organisateurs de la manifestation nautique :

Période de grutage :

- Mercredi 07 mai 2024 de 12 heures à 22 heures,
- Samedi 11 mai 2024 de 12 heures à 22 heures.

Article 3

Toutes infractions seront susceptibles d'être sanctionnées dans le cadre de la loi.

Article 4

La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5

Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Roscanvel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au responsable des services techniques.

Fait à Roscanvel, le 20 février 2024

Maire

Jean Yves Gourvez

